

Article 1 - Société Organisatrice

LA REDOUTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 353 490 250 €, dont le siège social est situé 110, rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le numéro 477 180 186 (« **La Redoute** ») organise du mardi 27 février 2018 7h00 au lundi 12 mars 2018 minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Deviens le mini styliste de La Redoute** » (« **Concours** ») accessible sur le site www.laredoute.fr (le « **Site** »).

Article 2 - Participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse à l'exception du personnel de La Redoute, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Concours et des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer au Concours, le participant doit être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) ayant réalisé le dessin (le « **Participant** »). L'enfant doit être âgé de deux (2) à seize (16) ans inclus à la date de participation.

L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au Concours. La Redoute se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

La Participation à ce Concours implique une attitude loyale. La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3 - Modalités de participation

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site.

- ⇒ Le Participant prend connaissance du principe du jeu et choisit son patron parmi les 3 proposés (bébé, enfant ou ado) afin de réaliser la création avec son enfant.
- ⇒ Le Participant accède alors à un téléchargement de son patron. Il pourra télécharger l'image du patron au format demandé (jpg ou png), la capacité maximum étant de 5Mo, par le bouton « Je télécharge depuis mon ordinateur ».
- ⇒ Une fois la création finalisée par l'enfant (dessin ou citation) (« **Création** »), le Participant pourra télécharger le patron de la Création sur la plateforme du Concours au format JPG ou PNG.
- ⇒ Le Participant est ensuite invité à cliquer sur le bouton « Je participe » pour pouvoir valider sa participation et devra compléter le formulaire avec les champs suivants (Obligatoire : Nom du parent, prénom du parent, email. Facultatif : sexe de l'enfant, prénom de l'enfant, date de naissance de l'enfant). Le Participant aura le choix de recevoir des offres commerciales relatives aux sociétés de la Redoute.
- ⇒ Il valide son inscription.

NB : Si le Participant ne souhaite pas participer mais uniquement voter, il accède directement à la galerie photo.

⇒ Après avoir téléchargé la photo de la Création, le Participant est redirigé vers une page de remerciement lui indiquant que la Création est soumise à modération et sera disponible sous 48h maximum et peut accéder à la galerie photo.

Une modération de 48h maximum contrôlera la photo de la Création avant leur mise en ligne sous 48h maximum selon les conditions énoncées ci-dessus, et dans le respect des critères suivants :

- ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc., La Création ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers.
- ne doit pas montrer des situations dangereuses.
- ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs ou, plus généralement, avec la législation en vigueur.

La Création qui ne respecterait pas ces conditions ne sera pas mise en ligne : la participation du Participant ne sera donc pas prise en compte.

En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la Création, La Redoute se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du Participant, de supprimer définitivement la Création de la sélection.

Une fois la Création validée, il ne sera plus possible de la modifier.

Chaque Participant, peut effectuer un vote par photo sur toute la durée du jeu.

Article 4. Désignation des gagnants

Un jury interne à La Redoute désignera le 14 mars 2018 ses trois T-Shirts coups de cœur.

Un gagnant par catégorie : 1 gagnant pour la catégorie T-Shirt bébé, 1 gagnant pour la catégorie T-shirt enfant, 1 gagnant pour la catégorie T-Shirt ado.

Le jury s'attachera à des critères de créativité, de mode et de faisabilité technique. Ce jury sera composé des chefs de produits bébé, enfant et ado ainsi que des membres du service communication.

Un tirage au sort aura également lieu parmi l'ensemble des participations valides, il permettra de désigner dix (10) autres gagnants au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par l'équipe produit et communication de La Redoute.

Article 5. Dotations

Les dotations au présent Concours sont les suivantes :

- Les trois (3) gagnants remporteront chacun : le T-shirt avec leur Création qui aura été créé et réalisé par La Redoute (neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (9.99€) pour le T-shirt Bébé / neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (9.99€) pour le T-shirt enfant / quatorze euros quatre-vingt-dix-neuf (14.99€) le T-shirt ado) ainsi qu'une e-carte cadeau La Redoute d'une valeur commerciale unitaire de cent euros (100 €).
- Un tirage au sort élira les dix autres gagnants du concours et remporteront chacun une e-carte cadeau La Redoute d'une valeur commerciale unitaire de cinquante euros (50 €).

Il est précisé que les e-cartes cadeaux La Redoute sont valables pendant 1 an à compter de leur date d'expédition, pour toute commande passée sur le site Internet www.laredoute.fr.

Les trois (3) gagnants des trois (3) T-shirts sélectionnés verront tout ou partie de leur réalisation qu'ils ont dessiné, réalisé par La Redoute sous la marque La Redoute, présentée et vendue au prix de :

- Neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (9.99€) : T-shirt bébé
- Neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (9.99€) : T-shirt enfant
- Quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (14,99€) : T-shirt ado

dans l'un ou plusieurs canaux de distribution (catalogue, magasins, web) pour la saison de la rentrée 2018 et dans un ou plusieurs pays où la société organisatrice commercialise ses produits, à l'exclusion de tout accessoire apparaissant sur le dessin (tels que bijoux...).

Néanmoins, La Redoute se réserve le droit de créer les accessoires si le jury juge qu'ils sont un élément important pour l'harmonie générale de la Création.

Enfin, La Redoute se réserve le droit de ne créer que tout ou partie du dessin, d'adapter les dessins réalisés par le Participant (dans la forme, les matières et les imprimés) ou encore de mixer deux projets dans un but commercial. Cette adaptation sera réalisée avec la volonté de conserver l'esprit du dessin.

Article 6 – Remise des dotations

Les gagnants seront informés par mail le lendemain du tirage et de la sélection des trois (3) T-shirts. Les trois (3) gagnants des Créations auront alors sept (7) jours pour confirmer leur adresse postale exacte.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante :

- les e-cartes cadeaux seront adressées à l'adresse email des gagnants dans les trente (30) jours suivant l'e-mail les informant de leur sélection.
- Les T-shirts seront envoyés par Chronopost dans les trente (30) jours suivant la confirmation de leur adresse postale.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le Participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Redoute décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Redoute se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, La Redoute se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de La Redoute ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 7. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, La Redoute à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 8. Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à La Redoute pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit par mail en vous connectant sur le site internet de La Redoute à l'adresse suivante : http://www.laredoute.fr/Contact_us/ContactUs.aspx

Article 9. Communication

Le Concours est porté à connaissance des participants par les moyens suivants :

Via le site laredoute.fr

Les Réseaux sociaux de la marque (Facebook La Redoute, Instagram La Redoute et Twitter La Redoute)

Les emails La Redoute

Par affiliation et display

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Les participants au Concours peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) , dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Fan Page et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Concours. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Concours, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante [...], dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais postaux et de copie engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 11 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, La Redoute à reproduire, publier et exposer leurs noms ou pseudos, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : réseaux sociaux, presse, mailing, affichage, édition, Internet, etc.), ainsi qu'à la parution de leur Création sur le Site, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 12 : Cession des droits

Les trois (3) gagnants « coup de cœur » au Concours confèrent à La Redoute, à titre gracieux, le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation de la Création, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour tous les supports présents et à venir (Internet, papier notamment catalogues, prospectus, tracts, communiqué de presse, tenues vestimentaires et accessoires...) pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du contrat de cession des droits, aux fins de :

- La réalisation de l'objet ou des objets dessiné(s) par le gagnant et la commercialisation de ce ou ces derniers sur les supports susmentionnés, par La Redoute.
- La promotion du produit (ou des produits) ainsi réalisé(s), qui sera associée à la Création.

Article 13 : Responsabilité

La Redoute ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Redoute ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants. La Redoute se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Redoute se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 14. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur www.laredoute.fr. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.